

- [Publication Insights into IFRS®](#) | Faites preuve de clarté en période d'incertitude
- [Normes IFRS de comptabilité – Vos guides essentiels de fin d'exercice](#)
- [IFRS 18 | Écart de change sur les prêts intragroupe](#)
- [IFRS 19 | Modifications de traçage publiées](#)

Publication *Insights into IFRS®* | Faites preuve de clarté en période d'incertitude

La publication *Insights into IFRS®* est là pour vous aider à cet égard. Cette 22^e édition comprend nos directives à jour sur les principaux aspects de l'information financière. Elle vous aidera à vous assurer que vos états financiers donnent une image claire de la situation en période d'incertitude.

[Comment se procurer un exemplaire de la publication Insights into IFRS](#)

Vous pouvez aussi télécharger la publication [Insights into IFRS: An overview](#), qui fournit un aperçu des directives aux comités d'audit et aux conseils d'administration.

En cette période d'incertitude, les investisseurs, les autorités de réglementation et les autres utilisateurs recherchent de la clarté dans le rapport annuel. Ils veulent savoir en quoi une organisation est touchée, la façon dont les défis sont relevés, et quels sont les jugements, les estimations et les hypothèses sur lesquels la direction s'appuie.

La version 2025 de nos guides sur les états financiers annuels est là pour vous aider. Ces guides comprennent des exemples d'informations à fournir et une liste de contrôle des informations à fournir.

Ces guides mis à jour reflètent les Normes IFRS® de comptabilité publiées au 31 août 2025 qui doivent être appliquées par les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Utilisez nos guides pour vous aider à préparer vos états financiers annuels

[En savoir plus](#) (en anglais)

Lors de sa réunion de septembre, l'IFRS Interpretations Committee (« le Comité ») a discuté de la façon dont les écarts de change résultant des prêts intragroupe devraient être classés dans les états financiers consolidés selon l'IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*. Les organisations devront surveiller de près le déroulement de ces discussions lors de la préparation de leurs états financiers selon l'IFRS 18.

Dans notre dernière [vidéo](#) (en anglais), qui fait partie d'une [série](#) portant sur les discussions clés menées par le Comité, Brian O'Donovan résume les points qui y ont été abordés.

Les modifications apportées à l'IFRS 19, *Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public* : Informations à fournir, allègent les obligations d'information liées à un certain nombre de normes et de modifications récentes.

La date de publication de l'IFRS 19 (en mai 2024) a fait en sorte que les obligations d'information concernant les Normes IFRS® de comptabilité nouvelles ou modifiées publiées entre le 28 février 2021 et le mois de mai 2024 ont été incluses sans allègement. Ces modifications réduisent les obligations d'information pour les normes pertinentes publiées au cours de cette période. Des mises à jour en continu modifieront de la même façon l'IFRS 19 pour les normes et les modifications futures.

[En savoir plus](#) (en anglais)

Elliot Marer
Associé – RGT
Leader national,
Services-conseils
en comptabilité
emarer@kpmg.ca
(416) 777-8745



Yael Woodward Amaral
 national du service de l'information
 lière avant et après une transaction
ywood@eas@bmo.ca
 (416) 777-3308



Terry Liu
Associé, Services-conseils
en comptabilité
terryliu2@kpmg.ca
(416) 777-3890



Twan Bakker
Associé, Services-conseils
en comptabilité
twanbakker1@kpmg.ca
(416) 777-3854

Abonnez-vous pour recevoir les résultats de recherche et des informations de KPMG au Canada

<http://www.kump.ca1685>

[Nous joindre](#) | [Gérer vos abonnements aux communications](#) | [Me désabonner](#) | [Enquêté en matière de confidentialité](#)
(Canada) | [Politique de RPAI en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis légaux](#)

Le présent message vous a été envoyé par [KIRAG](#). Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KIRAG (certaines de nos publications pourraient vous intéresser) ou encore, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KIRAG, allez sur le [profil d'abonnement](#) de KIRAG.

Nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en vous offrant un service personnalisé. C'est un de nos buts pour nos communications marketing.

Nos avocats nous ont recommandé d'inclure certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les inclure ici, nous portons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis

Mise en garde concernant la confidentialité de l'information et le destinataire du courrier
Règle de non-responsabilité concernant les conseils financiers

© 2005 KPMG S.L. SENCOL, société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par actions. Tous droits réservés.

Le présent bulletin contient des informations de l'IFRG® Foundation qui sont protégées par le droit d'auteur. Tous droits réservés. Elles ont été reproduites par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. avec la permission de l'IFRG Foundation. Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Pour de plus amples informations sur l'IFRG Foundation et sur les droits d'utilisation de ses informations significatives, visitez le site www.ifrg.org.

Avis de non-responsabilité : Dans la mesure permise par les lois applicables, l'IASG, l'ISSB et l'IFRS Foundation déclinent expressément toute responsabilité vis-à-vis de quiconque se soit relié relativement aux réclamations ou dommages de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la responsabilité découlant d'actes de négligence ou d'omissions); les dommages directs et indirects, les dommages-intérêts punitifs, les pénalités et les frais, pouvant découler de la présente publication ou d'une traduction de celle-ci.

Les informations contenues dans la présente publication n'ont pas valeur de conseil et ne sauraient se substituer aux services d'un professionnel ayant les compétences appropriées.

« iSGSM » est une marque de commerce, et « iFRSSM », « iAGSSM », « iFRICSM », « iFRS for SMEsSM », « iASSM » et « SICSM » sont des marques déposées de l'IFRS Foundation et sont utilisées sous licence par KPMG s.r.l./S.C. N.C.R.L. sous réserve des conditions générales énoncées dans le présent document. Veuillez communiquer avec IFRS Foundation pour savoir dans quels pays ses marques de commerce sont utilisées et/ou déposées.